

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

5.7.4 – Convention de  
Services partagésDélibération n° :  
DEL2023\_02\_10**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 09 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois  
Et le neuf février

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Convention d'adhésion au service commun de  
l'innovation numérique du territoire entre la CoVe et la  
Commune - Avenant – Approbation****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. BONNET Louis, M. MICHEL Georges, Mme AUDRIN Joséphine, M. CECCHETTO René, Mme BERGER Véronique, M. BOURRIE Jean-Louis, Mme MOREL Marie-Hélène, M. JOUBERTEAU Silvère, Mme CLEMENT Sophie, Mme VIRDIS Yvonne, Mme GABORIT-DUPILLE Geneviève, M. ACHARD Jean-Philippe, Mme DEMENKOFF Cécile, Mme JACQUES Christine, M. LECOQ Patrick, M. BREMOND Julien, Mme APPLANAT Amandine, M. CLAPAUD Jean-François, Mme MUH Anne, M. CLAUDON Stéphane, M. ZAMBELLI Patrick, Mme PISANI Aurélia, Mme GALLAS Eve, M. PETIT Patrick.

Ont donné pouvoir : M. FLEGON Vincent à M. MICHEL Georges, Mme BOFFELLI Elodie à M. CECCHETTO René, Mme LEROUX Angéline à M. JOUBERTEAU Silvère, M. GANDON Bruno à M. PETIT Franck, Mme DUFOUR Maria à Mme MUH Anne

Secrétaire de séance : Mme JACQUES Christine

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Progressivement, l'ensemble des documents administratifs migrent du support papier au numérique. La Commune va devoir mettre en place un système d'archivage électronique pour assurer :

- La conservation des documents numériques,
- L'accès aux documents tant pour les services que pour le public,
- La gestion du cycle de vie des données.

Pour l'y aider, la CoVe propose un nouveau service d'archivage numérique, dans le cadre de la convention de service commun de l'innovation numérique du territoire, à laquelle la Commune adhère déjà.

Parallèlement, la CoVe poursuivra la mission de conseil en archivage « traditionnel », toujours à titre gratuit.

La prestation de l'e-archiviste envisagée au profit de la commune serait facturée sur la base de la population, comme pour la prestation de protection des données personnelles (DPO), soit un montant de 1 807€ pour l'année 2023.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

**Vu** la délibération communautaire n°69-19 du 24 juin 2019 portant création d'un service commun à l'innovation numérique du territoire,

**Vu** la convention portant adhésion de la Commune de Mazan au service commun de l'innovation numérique du territoire

**Vu** le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire entre la CoVe et la Commune,

**Considérant** le souhait de la Commune de garantir une conservation de l'ensemble de ses documents administratifs,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le recours à la prestation d'e-archiviste proposée par la CoVe,

**AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant à la Convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire entre la CoVe et la Commune permettant de recourir à cette prestation,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

<b>Vote :</b>	Pour : 29
	Contre : 0
	Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire,



Mairie de Mazan logo: A circular seal with the text 'MAIRIE DE MAZAN' at the top and '(Vaucluse)' at the bottom. Inside the seal is a depiction of a building and a tree.

Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).